



Traité Erouvin

Michna 2 - Chapitre 10

רַבִּי שְׁמֻעָן אָמֵר: נוֹתֵן לְחֶבְרוֹן וְחֶבְרוֹן לְחֶבְרוֹן, עַד שְׁהָא מְגַע
לְפָצָר הַחִיצֹּנָה. וְכֵן בָּנוּ, נוֹתֵן לְחֶבְרוֹן וְחֶבְרוֹן לְחֶבְרוֹן, אַפְלוּ הַן
מֵאָה. רַבִּי יְהוּדָה אָמֵר: נוֹתֵן אֶחָד מִקְבֵּית לְחֶבְרוֹן וְחֶבְרוֹן לְחֶבְרוֹן,
אַפְלוּ חֹזֶק לְתִחְום. אָמְרוּ לוּ: לֹא תְּפַלֵּג זֶה יוֹתֵר מִבְּגָלִי בָּעָלִיף.

Rabbi Shim'on dit qu'il faut les passer à son prochain qui, lui-même, les passera à son prochain [et ainsi de suite] jusqu'à atteindre [ainsi] une cour extérieure [qui se trouve à l'orée de la ville].

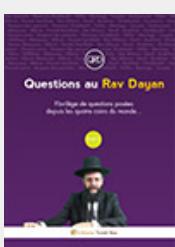
Ainsi en est-il lorsqu'il s'agit de [déplacer] son fils [nouveau-né d'un endroit à un autre] ; il doit le passer à son prochain qui, lui-même, le passera à son prochain [et ainsi de suite, et ce,] même s'il faut cent personnes [pour l'amener à destination].

Rabbi Yehoudah dit qu'un homme peut transmettre un tonneau à son prochain qui, [à son tour], le transmet à son prochain [et ainsi de suite, et ce,] même [si on le fait sortir] au-delà des limites du Te'houn.

Ils lui rétorquèrent : celui-ci ne peut être déplacé au-delà des limites du Te'houn de son propriétaire.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions